



Bilan des attributions



Statistiques 2018

—

Statistiques 2018 de la commission d'attribution

Généralités

Hénéo, qui n'est ni une SEM ni une société d'HLM, a fait le choix de conditionner les entrées des résidents à un passage en commission d'attribution en se conformant à certaines dispositions prévues à l'article R 441-9 du CCH, tout en tenant compte des contraintes liées à l'hébergement temporaire.

La commission d'attribution est composée de six membres avec voix délibératives :

- cinq membres représentant la société Hénéo ;
- un membre représentant une association partenaire en charge du suivi social.

Elle comporte également des membres avec voix consultatives :

- le maire de la commune ou, à Paris, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur commune ou arrondissement ;
- le représentant du réservataire du logement à attribuer ;
- le représentant de l'association en charge du suivi social de la résidence pour ce qui concerne les logements sur lesquels elle intervient.

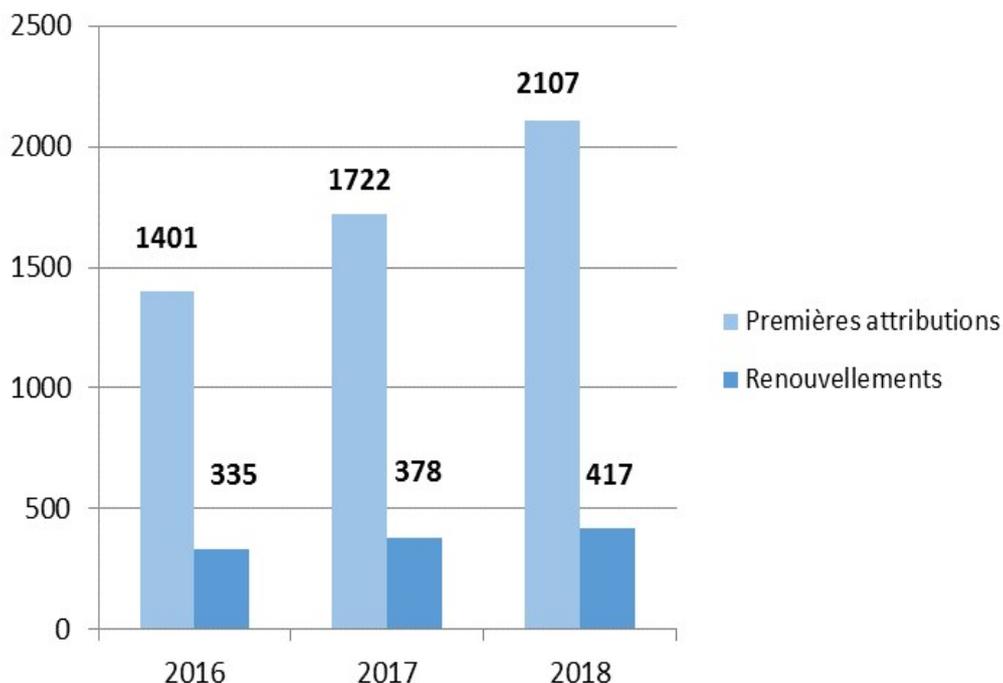
Outre les directeurs des résidences qui présentent les dossiers, assistent à leur demande à toute réunion :

- les représentants des propriétaires des logements gérés ;
- le préfet du département, ou l'un de ses représentants.

La commission d'attribution se réunit toutes les semaines pour statuer sur les dossiers des candidats à l'attribution de logement sur le secteur social conventionné. La commission traite aussi les renouvellements des étudiants qui ont des contrats d'un an et qui postulent pour une période supplémentaire.

Cet examen en commission est un gage de transparence. Il permet également de vérifier les éléments des dossiers de candidatures ainsi que leur adéquation au projet social des résidences et de prendre des décisions collégiales en ce qui concerne les refus.

Nombre de dossiers traités en commission d'attribution



Le nombre de dossiers traités est de 2 524 en 2018 contre 2 100 en 2017 ; il est en croissance de 20% compte tenu de l'effet conjugué des taux de rotation et des mises en exploitation de nouvelles résidences.

Les suites données à l'examen des dossiers en commission d'attribution ont été les suivantes :

- 1 972 attributions (en première attribution ou en renouvellement) ;
- 236 refus contre 212 en 2017. Les motifs de refus ont été les suivants :
 - 79 pour structure inadaptée,
 - 39 pour dossiers incomplets,
 - 36 pour perte de statut étudiant,
 - 15 pour taux d'effort trop important,
 - 15 pour des candidats qui ne correspondent pas au public du projet social,
 - 14 pour composition familiale inadaptée,
 - 8 pour dépassement du plafond de ressources,
 - 5 pour des candidats qui dépassent l'âge limite (jeunes travailleurs),
 - 5 pour manque d'autonomie,
 - 20 pour autre motif.
- 300 candidats se sont désistés avant attribution contre 240 candidats en 2017 (ont trouvé un autre logement, logement non conforme aux attentes, loin de leur lieu de travail ...). Ce nombre a particulièrement augmenté entre 2017 et 2018.
- 16 dossiers ont été ajournés.

Par ailleurs, 98 candidats ont refusé le logement après attribution contre 90 candidats en 2017.

Attributions favorables par réservataire ayant donné lieu à un hébergement (hors renouvellement de locations pour étudiants)

La commission s'est prononcée favorablement pour 1 516 nouveaux hébergements en 2018, hors renouvellements de locations pour étudiants et hors désistements après attribution.

